

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 20 mars 2026 à 20 heures

Présents : Mmes et MM. CHAPUT Christel, VALET Benoit, BINDAULT Adeline, BOURGOIN Rodolphe, BRIAUD Aurélie, DARRIET Jacques, DUCHIER Eloïse, LAVILLONNIERE Romain, PHILIPPON Stéphanie, PUICHEVRIER Célian, KODYJASZ Murielle, AUMINI Clément, ROULLET Laurent, MURITH Roseline et REDON Gilles.

Absents : néant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme MURITH Roseline, doyenne d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer Mmes et MM. CHAPUT Christel, VALET Benoit, BINDAULT Adeline, BOURGOIN Rodolphe, BRIAUD Aurélie, DARRIET Jacques, DUCHIER Eloïse, LAVILLONNIERE Romain, PHILIPPON Stéphanie, PUICHEVRIER Célian, KODYJASZ Murielle, AUMINI Clément, ROULLET Laurent, MURITH Roseline et REDON Gilles dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoit VALET.

Le conseil a désigné deux assesseurs : MM. Rodolphe BOURGOIN et Gilles REDON

1. Election du maire

Le président rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages lors des deux premiers tours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, l'élection se poursuit au scrutin secret et à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue.....	6

Ont obtenu :

Mme Christel CHAPUT : onze voix

Mme Christel CHAPUT, membre du conseil municipal de La Châtre L'Anglin ayant obtenu la majorité requise est proclamée maire de la commune de La Châtre L'Anglin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le maire élu remplace le doyen d'âge et poursuit la séance.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Christel CHAPUT élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée impérativement d'un candidat de chaque sexe.

Dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints :

Une liste présentée :

- VALET Benoit ;
- BINDAULT Adeline ;
- BOURGOIN Rodolphe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue.....	7

La liste conduite par M. VALET Benoit ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Sont élus :

Mme Christel CHAPUT, Maire

M. Benoit VALET, 1^{er} adjoint

Mme Adeline BINDAULT, 2^{ème} adjoint

M. Rodolphe BOURGOIN, 3^{ème} adjoint

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

4. Lecture de la charte de l' élu local

Une copie de la charte de l' élu local a été remise à chaque conseiller municipal et une copie des articles législatifs et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux, a été jointe à la convocation du présent conseil municipal.

5. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 février 2026

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 février 2026 est approuvé à l'unanimité.